MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2025

COMPTE-RENDU

Nombre de Conseillers :

En exercice
Présents à la séance
Votants
Par suite d'une convocation en date du 01.04.2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérence se sont réunis dans la salle du Conseil, le mardi 8 avril 2025, à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Albert-Paul LABOUESSE

Affichage de la convocation 01.04.2025

Étaient présents : Ghislaine FRONTCZAK, Nathalie GRANDVIERGNE, Albert-Paul LABOUESSE, Emmanuel

BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Antoine PITHON, Romaric RAFFAULT

Absents excusés : Muriel THOLY, Céline GIBARD, Dominique CHEMINET

Secrétaire de Séance : Nathalie GRANDVIERGNE

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire demande au conseil la possibilité d'ajouter 1 délibération à l'ordre du jour, ce que le conseil accepte.

DÉLIBÉRATION N°2025-12 - OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi des finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération numéro 2024/16 du 25/09/2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

Vu le compte Financier Unique de la commune de Sainte-Thérence ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production CFU;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	253 928,14	156 599,00	410 527,14
	Recettes réalisées (1)	9 797,39	176 917,09	186 714,48
	Restes à réaliser	84 533,75	0,00	84 533,75
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	290 233,23	308 624,91	598 858,14
	Dépenses réalisées (1)	88 011,43	154 709,61	242 721,04
	Restes à réaliser	128 081,38	0,00	128 081,38
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-78 214,04	22 207,48	-56 006,56
Résultats antérieurs reportés	Solde antérieurs reportés (+/-)	36 305,09	152 025,91	188 331,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-41 908,95	174 233,39	132 324,44
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-43 547,63	0,00	-43 547,63
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-85 456,58	174 233,39	88 776,81

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- > Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Sainte-Thérence
- > Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécutions de la présente délibération,

DÉLIBÉRATION N°2025-13 - OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LABOUESSE Albert-Paul, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	22 207,48 €
- un excédent reporté de :	152 025,91 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	174 233,39 €
- un déficit d'investissement de :	41 908,95 €
- un déficit des restes à réaliser de :	43 547,63 €
Soit un besoin de financement de :	85 456 58 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

174 233,39 €	RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT
85 456,58 €	AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)
88 776,81 €	RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)
41 908 ,95 €	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

DÉLIBÉRATION N°2025-14 - OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour 2025. Il rappelle que le produit de ces taxes alimente le budget communal.

Monsieur le Maire communique l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2025 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours à partir des taux d'imposition votés en 2024.

Il rappelle les possibilités dont disposent les élus locaux en matière de vote des taux et invite les Conseillers municipaux à considérer, lors de leur prise de décision, que le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires aux nombreux investissements en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'impositions :

✓ Taxe foncière sur le bâti : 32,47 %
✓ Taxe foncière sur le non bâti : 28.70 %
✓ Taxe d'habitation : 8.30 %

DÉLIBÉRATION N°2025-15 - OBJET : VOTE DU BUDGET 2025

Réuni sous la présidence du maire, Albert-Paul LABOUESSE, le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 184 921,59 € Recettes : 228 469,22 €

Fonctionnement

Dépenses : 250 061,64 € Recettes : 250 061,64 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 313 002,97 € (dont 128 081,38 € de RAR) Recettes : 313 002,97 € (dont 84 533,75 € de RAR)

Fonctionnement:

Dépenses : 250 061,64 € (dont 0,00 € de RAR) Recettes : 250 061,64 € (dont 0,00 € de RAR)

DÉLIBÉRATION N°2025-16 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR 2025

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les opérations suivantes :

- Création d'un passage piéton dans le bourg
- Pose d'un panneau « accès piéton » dans le bourg
- Bandes de ralentissements dans le bourg
- Création de marquage au sol + pose d'un panneau « STOP » au lieu-dit Charrière
- Pose de panneaux de signalisation dans le bourg
- Pose d'un miroir de sécurité dans le bourg
- Pose de panneaux d'indication dans le bourg
- Pose d'un panneau Natura 2000 à l'entrée du village

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025 pour les opérations susvisées (coût total des opérations 2 968,60 € HT soit 3 562,32 € TTC).

DÉLIBÉRATION N°2025-17 - OBJET: PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer les participations et subventions suivantes :

Donneurs de Sangs Marcillat	100€
CATM	100€
SPA	100€
Amicale Laïque Arpheuilles – Ronnet – Saint-Genest	100€
Amicale des Chasseurs de Ste Thérence	100€
Comité des Fêtes de Ste Thérence	300€
Association Vallée du Cher	30 €
Trail	100 €
Villes et villages fleuris	50 €
FSE du collège de Marcillat en Combraille	100 €

DÉLIBÉRATION N°2025-18 - OBJET : TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les prix de vente des concessions dans le cimetière communal n'ont pas été modifié depuis le 18 janvier 2008, il propose donc de les réactualiser et de fixer un tarif pour les concessions dans le columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les prix des concessions :

Cimetière:

15 ans : 60 € le m² 50 ans : 100 € le m² <u>Columbarium</u> : 30 ans : 550 €

Questions diverses:

- 1 Cette année, le troc plantes aura lieu le samedi 17 mai à partir de 9h sur la place de l'Eglise.
- 2 Un devis sera demandé pour le curage de fossé du chemin derrière le cimetière.
- 3 A compter du 5 mai, puis tous les 1^{ers} lundis de chaque mois, les habitants de Sainte-Thérence pourront emprunter des livres, prêtés par la médiathèque de Marcillat-en-Combraille.

Le prêt de livres se fera à la salle communale, de 17h30 à 19h et ils devront être rendus le lundi du mois suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h30

Le Maire, Albert-Paul LABOUESSE